



Sue Montgomery, mairesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
PHOTO ROBERT SKINNER, LA PRESSE



Robin Michael Edgar
PHOTO PIERRE-PAUL POULIN, JOURNAL DE MONTRÉAL

L’histoire d’une femme au pouvoir qui accuse injustement un citoyen.

La mairesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mme Sue Montgomery a porté de fausses accusations d’harcèlements criminels à l’encontre de M. Robin Edgar.

En effet, en faisant usage de son statut de mairesse, elle tente de le faire condamner et de mettre fin à ses protestations qui durent depuis plus de vingt ans contre l’église unitarienne de Montréal dont Mme Sue Montgomery fait partie.

Cette affaire nous interpelle. En effet, quand les élus détournent le symbole du pouvoir pour commettre des injustices nous avons le droit de nous interroger sur leur intégrité morale.

Les médias ont relaté l’information qui laisse entendre que Mme Sue Montgomery craignait pour sa vie à cause du harcèlement d’un individu dont elle serait victime depuis 20 ans.

Or, Mme Montgomery n’a porté plainte contre M. Edgar Robin qu’en 2017 et plus précisément un mois après avoir été élue mairesse. Comment expliquer cette inaction si elle était en danger comme elle le prétend?

L’abattage médiatique, photos et textes, nous a montré un citoyen souriant sortant de son procès face à une femme aux traits évasifs, satisfaite d’une décision en sa faveur.

Mis à part cette couverture médiatique, n’existe-t-il pas une autre réalité cachée ?

Aussi, à travers cette tribune, nous vous invitons à découvrir loin de la frénésie médiatique qui les entoure, le véritable visage de Mme Sue Montgomery face à M. Edgar Robin pour comprendre

pourquoi elle a décidé de l'accuser et de le trainer dans un procès d'intention où deux poids deux mesures s'affrontent.

Permettez-moi de vous rappeler que Mme Sue Montgomery fut journaliste pour le journal La Gazette. Elle a couvert les affaires juridiques pendant des années avant son entrée en politique. Si elle a choisi de jeter le discrédit sur M. Robin Edgar en portant des intentions inexistantes, c'est qu'elle pense qu'avec son titre et son image, la justice n'a de choix que de le condamner.

Toutefois, est-ce que ces épines venimeuses qu'elle vient de planter avec soin sur le chemin de M. Robin Edgar vont-elles fleurir?

Un portrait de M. Robin Edgar.

Vous pouvez interroger qui vous voulez à l'exception de Mme Montgomery et de son entourage bien sûr et tous vont vous dire que M. Robin Edgar est une personne inoffensive. Il s'agit d'un homme hautement respecté et respectueux, un militant de longue date qui a passé toute sa vie à lutter contre les injustices.

En tant que militants, ils nous arrivent souvent, d'avoir un sentiment de révolte, d'hostilité, d'impuissance qui s'accroît devant les impasses de la justice, mais étrangement, chez M. Robin Edgar cette notion est totalement absente. Il n'a aucune animosité pour autrui et encore moins pour les abus de notre système judiciaire. Il se contente de le critiquer, parfois sévèrement.

Il peut vous tenir tête pour une éternité aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'acte manifeste de discernement. Force est de constater que M. Robin Edgar ne porte aucune rancune envers autrui. C'est étrange!

Je l'ai rencontré pour la première fois lors d'une manifestation. Des militants me disaient que M. Robin Edgar a rarement manqué une manifestation. Solidaire avec tous les mouvements protestataires, appareil photo à la main pour immortaliser les moments de l'histoire des actions militantes à l'échelle de la province. Il est présent, quasiment, dans plusieurs événements qui suscitent de l'intérêt public. La presse confirme en outre qu'il est un habitué des séances du conseil municipal de la ville de Montréal. Ce citoyen est en définitive captivé par tout ce qui bouge en politique municipale et provinciale.

Tous ceux qui l'ont connu gardent de lui en mémoire l'image d'une personne sereine, anodine, sans scrupule, souriante.

Après le procès de M. Robin Edgar datant du 26 février 2019 pour bris de condition, un journaliste du Journal de Montréal écrivait à tort et à travers dans un article relatif à ce bris de condition que : « *M. Robin Edgar accusé de harcèlement, était tout souriant d'être au centre de l'attention lors de son procès, au palais de la justice de Montréal* »¹. Le problème c'est justement ce sourire qui

¹ <https://www.journaldequebec.com/2019/02/26/une-mairesse-en-a-assez-detre-harcelee>

fait la distinction de cet homme. Ce sourire hermétique, un peu ambigu reflète la force et le caractère de ce citoyen.

En effet, vous mettez M. Robin Edgar sur une chaise électrique et vous lui annoncez une mort imminente, ce mystérieux sourire surgira sur les traits de son visage, inévitablement, spontanément, sans aucun effort. Un mystérieux sourire qui se déclenche de lui-même en mode de consternation. Ainsi, le sourire devient une arme puissante de riposte chez cet homme.

Le 12 mars 2019, alors que le juge Dennis Galiatsatos de la Cour du Québec rendait sa décision pour ce fameux bris de condition dans la poursuite contre M. Edgar Robin : ce dernier fixait attentivement le magistrat, les yeux hâtivement clignotaient de ne rien échapper au moment. La magie de ce sourire surprenant ne s'est pas déclinée une seule fois.

Le raisonnement de M. Dennis Galiatsatos, ancien procureur aux poursuites criminelles et pénales et fraîchement nommé le 15 août 2018, juge à la Cour du Québec, était disproportionné pour démontrer que M. Robin Edgar était coupable de ses attentions envers Mme Sue Montgomery. Le juge Galiatsatos en l'absence de preuves allait dans toutes les directions dépassant les frontières de la province en quête de jurisprudences qui étayaient sa décision.

Un manuscrit de trente pages préparé soigneusement, d'abord semble-t-il, à l'attention des journalistes qui n'attendaient que le signal pour diffuser le verdict et d'autre part pour déstabiliser l'espoir de M. Robin Edgar en quête d'une future justice sur le fond de l'accusation. Un procès qui démarre demain, le 23 avril 2019. Le juge Dennis Galiatsatos rendait sa décision à travers une lecture interrompue par des gorgées d'eau. Il avait l'air plutôt démonstratif, disant un peu cosmétique. Rendu à la fin de la lecture, le juge finit par déclarer M. Robin Edgar coupable de bris de conditions pour avoir assisté à une réunion municipale et osé s'interroger sur l'intégrité de Mme Sue Montgomery.

Tout au long de la lecture de son jugement, le juge Dennis Galiatsatos n'a cessé de transpercer le corps de M. Robin Edgar par des mots soigneusement aiguisés. Bien que celui-ci soit resté de marbre et souriant, mais ce sourire par moment s'accroissait quand la douleur fut, à mon avis, intense.

Personnellement, j'étais secoué par le verdict. J'étais ébranlé, même si je voyais venir à travers la lecture, ce verdict de culpabilité. De toute façon, la force des mots avait pour vocation de punir sévèrement l'accusé. En sortant de la salle, j'avais l'intime conviction que le juge Denis Galiatsatos n'avait malheureusement pas rendu justice.

Après cet aparté : revenons à ce fameux sourire, force et mystère de M. Robin Edgar. Évidemment, il n'y a aucun rapport comme le prétendaient les médias de vouloir être au centre de l'attention médiatique. Ils ont caricaturé un accusé qui n'avait pas besoin qu'on lui rajoute davantage de fausses prétentions. M. Robin Edgar n'affiche ce sourire que pour se défendre. Il défiait l'absurde de la méchanceté. C'est son seul moyen de défense au point que les gens qui ne le connaissent pas peuvent lui reprocher l'aliénation mentale.

M. Robin Edgar est un artiste dévoué. Il est hypersensible, voué à l'art de la photographie. Il vit autour de cet univers. Appareil photo suspendu autour du cou, les mains vides prêtes à saisir cet outil à tout moment. C'est presque la seule passion de M. Robin Edgar, il ne possède d'autres fortunes que ce mécanisme qui fait son bonheur.

Généralement, il est discret, en pas de chasseur, au milieu des foules. Il observe lentement, pas à pas, sans attirer l'attention, sauf pour capter une bavure ou un incident qui mérite d'être porté à la vue de tout le monde, alors, il presse le pas, sans heurter qui que ce soit dans sa course.

Le corps policier, après l'avoir scruté à la loupe au millimètre près, des centaines de fois, le connaissait mieux que n'importe qui. Il le décrivait comme un être non violent. Tout au long de ces années d'investigation, les policiers n'ont jamais constaté la moindre offense ou outrage de sa part. Mme Sue Montgomery n'avait pas le choix de rapporter devant la cour, le 26 février 2019, ce constat dicté par l'autorité.

Les corps policiers et notamment le poste de quartier 11 du SPVM, dont les agents sont souvent appelés par des membres de l'église unitarienne de Montréal pour faire avorter les protestations de M. Robin Edgar, ont conclu à l'unanimité qu'il s'agissait d'un protestataire inoffensif, une affirmation qui demeure sans appel dans le rang de l'autorité policière. Ce qui a d'ailleurs favorisé la longévité des protestations de M. Robin Edgar devant l'église Unitarienne de Montréal.

Le 22 novembre 1999, M. Robin Edgar était humilié et expulsé injustement en tant que membre de l'église unitarienne de Montréal, et depuis, il proteste contre cette expulsion abusive.

Je le répète, au cours de toute sa vie, cet homme est demeuré poli, respectueux. Impossible de trouver nulle part, inscrit ou enregistré, un geste ou parole violente envers autrui. Il n'a jamais été déclaré coupable d'infraction criminelle ou autre de cette nature.

Il est évident que la violence sous toutes ses formes est irrévocablement exclue de son champ de vision.

Mes rapports avec M. Robin Edgar.

J'ai travaillé avec M. Robin Edgar pendant des activités bénévoles. Je le connais depuis plus d'une dizaine d'années en tant que membre de notre organisme, le Mouvement Action Justice. Il a fait partie de notre conseil d'administration. Il a participé à nos enquêtes concernant des personnes qui étaient abattues par les forces policières.

Je l'ai accompagné devant des instances judiciaires pour faire valoir ses droits. Je l'ai soutenu en 2011 devant les services de la déontologie policière.

Je me souviens, il avait accepté de retirer sa plainte contre le sergent Scott Darragh, du SPVM, poste du quartier 11, histoire liée toujours à ses attroupements devant l'église unitarienne de Montréal. Et malgré l'abus autoritaire de cet agent, M. Robin Edgar s'est résigné à lui pardonner. Il y avait des manquements déontologiques à la profession qui auraient pu faire comparaître le sergent devant le comité de déontologie policière, mais M. Robin Edgar tout souriant devant ce que le sergent avait avancé comme un malentendu a décidé mettre fin à la poursuite.

En 2010, à l'époque, où j'animais une émission de radio, sur l'antenne de radio centre-ville 102,3FM, une émission hebdomadaire consacrée à dénoncer les abus de l'autorité : j'avais invité M. Robin Edgar à deux ou trois reprises. Il nous a raconté comment il avait vécu l'humiliation et l'expulsion de cette église. L'homme était sincère, définitivement franc. Il se souvenait des dates, des lieux, des noms ... je n'ai pas senti en lui la moindre rancune. Il souhaitait s'asseoir avec les membres de l'église pour en discuter. Bref, j'avoue que j'ai une grande admiration pour cet homme et son courage exemplaire de mener un combat aussi long.

Voilà pourquoi, quand j'ai appris que Mme Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grace et membre de l'église unitarienne de Montréal l'accusait de harcèlement criminel, je me suis dit : c'est totalement ridicule. C'est aberrant d'utiliser l'image du pouvoir politique pour arriver à ses fins c'est-à-dire d'empêcher cet homme de continuer à exercer le droit de s'exprimer à tort ou à raison.

Il est vrai que M. Robin Edgar fait preuve d'une ténacité hors du commun rarement vue. Imaginez-vous un protestataire qui se rend devant la même adresse, l'heure à la minute près, les jours interchangeables, défilant pendant, vingt ans, une révolte contre ce qu'il considère comme une injustice. Fidèle à une ligne de conduite, sans zigzag, sans détour, slogans et affiches de protestation en main, en disant non à ses adversaires.

Imaginez-vous le combat de ce type! Un combat qui a duré plus d'une vingtaine d'années, sans être lassé ou affaibli. Une vie entière fut gâchée à invoquer le droit d'être entendu.

C'est le cas de M. Robin Edgar, face à l'intolérance d'un ancien pasteur de l'église unitarienne de Montréal, M. Raymond Drennan, et des propos diffamatoires tenus à son égard. Cette histoire remonte au 9 novembre 1995. M. Robin Edgar avait proposé à l'époque de célébrer au sein de l'église unitarienne de Montréal, une journée à promouvoir le respect de l'environnement. Cette proposition avait trouvé auparavant une oreille attentive du comité d'éducation religieuse de cette église, sauf que, l'arrivée du pasteur, M Drennan n'a pas simplifié les choses. Après avoir rejeté la suggestion de M. Robin Edgar, il était allé jusqu'à le traiter de malade mental. Cette insulte était faite sous le toit de M. Robin Edgar, car ce dernier avait invité le pasteur chez lui pour en discuter. En dépit de cette offense, M. Robin Edgard était resté courtois, attentif, souriant jusqu'au départ du pasteur. Ce dernier ne s'est nullement excusé.

Après cet incident, M. Robin Edgar aurait pu tout simplement tourner le dos à ce pasteur qui a contaminé par la suite, le reste des membres de l'église unitarienne de Montréal. Mme Sue Montgomery en était déjà l'une de ses membres. M. Robin Edgar aurait dû aller ailleurs, de toute façon, les demeures de Dieu sont majoritairement vacantes. Mais, il n'arrivait tout simplement pas à le faire.

Pardonnez et omettez les mots calomnieux du pasteur, ne lui posaient pas un vrai souci, mais que ces mots humiliants et dégradants viennent d'un pasteur, d'un commandant d'autorité divine, pour M. Robin Edgard, c'était inconcevable. Ainsi, il y a des gens que rien ne détourne de leur lutte contre les injustices. L'indignation de M. Robin Edgard est tout à fait légitime face à l'égard

d'un pasteur insensé d'être à la tête d'une église reconnue pour ses valeurs et sa tolérance universelle.

Le pasteur Ray Drennan s'est effacé une dizaine d'années après cet incident, mais sa décision au sein du conseil de l'église d'expulser M. Robin Edgar est maintenue.

Dans son témoignage du 26 février, Mme Sue Montgomery nous confirme deux choses: « *This is my church. Every Sunday, I have to pass by this man who has been harassing me for a good 20 years. And to be fair, I have lost patience* ». ²

D'abord, elle dévoile son attachement à l'église unitarienne de Montréal depuis ces dernières vingtaines d'années. Un attachement à la mesure de l'expropriation. C'est mon église, nous dit-elle. Cette déclaration dite encore plus. Le sentiment de l'expropriation va pousser Mme Sue Montgomery d'accuser M. Robin Edgar injustement. Une soumission si aveugle aux impératifs de l'esprit de l'église. Elle va attendre d'être dotée d'un pouvoir comme celui qu'elle exerce présentement pour passer à l'offensive. De toute façon, l'histoire seule nous révélera un jour d'autres facettes de cette femme.

Mme Sue Montgomery est prise dans une hystérie qui ne peut s'adoucir qu'en condamnant M. Robin Edgar de ne plus apparaître dans les abords de l'église unitarienne de Montréal. Depuis une vingtaine d'années, il fait partie intégrante de cet édifice. Mme Sue Montgomery a déclenché une offensive minutieusement calculée contre cette cible qu'est M. Robin Edgar. Aux yeux des fidèles de l'église unitarienne de Montréal, Mme Sue Montgomery apparaît ces jours-ci comme la libératrice mandatée par l'Esprit saint. C'est dégueulasse !

Savez-vous pourquoi lors de sa comparution du 26 février 2019, Mme Sue Montgomery avait dit au juge, Dennis Galiatsatos «*And to be fair, I have lost patience*». Cela vise les fois où M. Robin Edgar la filmait en train de l'attaquer pendant qu'il manifestait pacifiquement devant l'église unitarienne de Montréal. On la voit donner des coups pieds aux pancartes de M Robin Edgar³. Ce dernier, par crainte de la violence de celle-ci n'a même tenté de l'empêcher. Il ne se défendait pas. Il observait son délire minutieusement toujours avec l'arme de ce sourire. Par coups de pieds, elle a projeté les pancartes de M. Robin Edgar au milieu de la rue, puis elle a appelé la police. Elle a perdu patience devant un grand monument souriant de non-violence. Combien de fois les pancartes de M. Robin Edgar étaient-elles détruites par les coups de pieds de Mme Sue Montgomery et d'autres membres de l'église unitarienne de Montréal? Combien de fois ce citoyen fut-il insulté et humilié en public, sans que personne n'intervienne? Combien de fois cet homme aurait-il pu déposer plainte contre ses agresseurs et qu'il ne l'a pas fait?

Ni les pasteurs qui ont succédé à M. Ray Drennan, ni les membres qui fréquentaient cette église n'ont essayé de tendre une main réconciliante à M. Robin Edgar pour lui venir en aide. Personne n'a jugé impératif de démêler l'énigme de ces protestations inépuisables. Ils l'ont plutôt enfermé dans le cercle de ses manifs pendant plus d'une vingtaine d'années. Fuyant en avant, ils ont fait appel au pouvoir de l'un de leurs membres. En l'occurrence, Mme Sue Montgomery fraîchement

² N° de dossier : 500-01-176688, paragraphe 25

³ <https://www.youtube.com/watch?v=9UUTLEzxO34>

élue à la tête de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Une femme obnubilée par la haine de vouloir se débarrasser une fois pour toutes de M. Edgar Robin.

La mairesse de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, Mme Sue Montgomery avait rapporté le 26 février 2019 à plusieurs médias « ça fait 20 ans que je passe devant M. Robin Edgar, tous les dimanches, quand je me rendais à l'église »⁴. Elle ne s'est nullement gênée de le répéter. Depuis vingt ans, elle ne fait que de l'observer comme le reste du troupeau, froidement, insensiblement. Un homme qui se brûle dans sa bulle de manif ne leur dit rien. Un protestataire qui clamait son désaccord dans une souffrance marquée par le temps, sans qu'aucun des fidèles n'interviennent pour apaiser les tensions et aboutir à une réconciliation.

Un protestataire en solo face à un esprit collectif en dégénérescence perpétuelle. Aucune ouverture, aucune clémence, aucun apaisement. Quel reflet devenons nous comprendre de telles images angoissantes?

Imaginez-vous une personne tenant la même cible depuis vingt ans. Elle ne l'a jamais dévié ou raté une seule fois, pas un seul dimanche. Malgré, la succession du temps et de l'âge, elle n'a ni changé, ni changé son fusil d'épaule. L'humiliation de quelques minutes quelques secondes a occasionné une souffrance d'éternité. L'homme refuse de tourner le dos. Il refuse de rebrousser chemin par substance.

La mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace, nous a confirmé la durée de cette résistance. Vingt ans, un défi jamais relevé dans l'histoire des protestataires au Québec.

Mme Valérie Plante, mairesse de la ville de Montréal aurait pu rendre hommage à M. Robin Edgar pour son exemple. Dans sa lutte contre l'église unitarienne de Montréal, M. Robin Edgar criait haut et fort que la dignité humaine n'a pas de prix. Elle n'est pas négociable non plus.

Au lieu que Mme Valérie Plante, mairesse de la ville de Montréal salue le stoïcisme de M. Robin Edgar en hommage, elle s'est jointe, yeux fermés, à cette fausse accusation.

Le déplorable juge, Dennis Galiatsatos avait consacré des nuits blanches à rédiger sa décision du 12 mars 2019⁵. Trente pages pour nous dire que M. Robin Edgar a enfreint ses conditions lorsqu'il s'est rendu à une séance municipale, en mars 2018. Il a alors demandé à la mairesse de Montréal, Valérie Plante, ce qu'elle pensait du comportement de sa collègue, Mme Sue Montgomery. La mairesse de Montréal n'a pas jugé sage voir utile d'en connaître plus sur cet acharnement avant d'exprimer sa solidarité avec Mme Sue Montgomery, sa mairesse suppléante.

Trente pages, imprimées et préparées impeccablement, le juge voulait s'assurer lui-même que son jugement soit diffusé dans tous les médias. Il ordonnait à la greffière de la cour de déposer la pile de ces copies de jugement à la portée des journalistes présents à la salle d'audience cette journée-là du 12 mars 2019. Il n'a pas raté cette occasion, M. le juge Dennis Galiatsatos. En

⁴ <https://www.lapresse.ca/un-homme-accuse-de-la-harceler.php>

⁵ <http://citoyens.souqij.qc.ca/Reasons for judgment>

revanche, il avait évacué le fond du questionnement, celui de l'église unitarienne de Montréal de son jugement dans cette histoire.

En décembre 2000, alors que M. Robin Edgar manifestait comme d'habitude devant l'église unitarienne de Montréal, la police l'arrêtait sous le motif de nuisance publique, une manière de le décourager. Cet incident troublant va l'amener à communiquer avec le journal de la Gazette. Il demande à parler à un journaliste. Celle qui lui répondait n'était malheureusement nulle autre que Mme Sue Montgomery. Il ne savait pas à ce moment que la personne qui lui répondait faisait partie des membres de l'église unitarienne de Montréal. La journaliste l'écoutait, puis elle l'informait qu'il n'y a rien de sérieux dans son histoire. Fin de communication.

Après cette fin de non-recevoir, les années se sont écoulées et un jour que M. Robin Edgar manifestait comme d'habitude devant cette église il constata l'arrivée d'une voiture de police à quelques mètres de lui. Il n'avait aucune inquiétude du fait qu'il n'avait rien à se reprocher et que ces interventions policières étaient devenues monnaie courante dans son parcours de protestataire. Par contre, cette fois-ci, il avait noté la présence d'une femme qui parlait aux agents de la patrouille. Cette dernière le désignait de loin. Les deux patrouilleurs sont allés à sa rencontre. Ils lui ont parlé, puis ils ont quitté les lieux. C'était la première fois que les yeux de M. Robin Edgar tombaient sur le visage de Mme Sue Montgomery, il l'avait identifiée accidentellement par la suite en feuilletant le journal de La Gazette. Les bribes de souvenirs revenaient en gouttes d'eau. Les pièces d'un casse-tête se replaçaient respectivement à leur place. M. Robin Edgar souriait en apprenant que Mme Sue Montgomery est journaliste juridique du journal la Gazette.

Pendant vingt ans, M. Robin Edgar poursuivait ses manifestations devant l'église unitarienne de Montréal, sans nuire à qui que ce soit. Mais évidemment, les fidèles de l'église ne voulaient plus le voir manifester. Vingt ans durant ces protestations en ligne, M. Robin Edgar ne fait que contempler la froideur des fidèles de l'église unitarienne de Montréal. Les regards se changeaient dans un silence de plomb pendant deux décennies et à aucun moment l'un de ces disciples n'eut la miséricorde de tendre la main pour serrer celle de M. Robin Edgar.

Dans sa décision du 12 mars 2019, le juge Dennis Galiatsatos, écrivait au paragraphe 25⁶ «La plaignante reconnaît que le 18 mars 2018, elle a poussé ses pancartes dans la rue avec ses pieds» il ajoute un peu plus loin « elle avait perdu patience» en vérité Mme Sue Montgomery à titre de mairesse cette fois, elle a simplement transgressé la règle. Elle est venue donner des coups de pieds aux pancartes de M. Robin Edgar. Le choix d'utiliser le verbe pousser n'est pas anodin de la part du juge Dennis Galiatsatos, parce qu'entre donner des coups de pieds et pousser des pancartes, il y'a une volonté de nuire. Et malgré que Mme Sue Montgomery ait reconnu le fait d'avoir été impatiente en donnant des coups de pieds aux pancartes de M. Robin Edgar, le juge, Dennis Galiatsatos avait préféré le mot pousser à celui de donner des coups de pieds. Une volonté de minimiser l'impact de l'acte de ses agressions contre M. Robin Edgar.

⁶ [Décision du 12 mars 2019, paragraphe 25](#)

Je me souviens encore dans l'une de ces émissions de radio (102,3FM) à laquelle j'avais invité M. Robin Edgar, il nous disait à propos de l'humiliation et de l'expulsion dont il était victime en rapport avec fameuse église: «*on ne peut pas expulser un membre d'une Église pour ses opinions*». A l'époque, en 2010, cette réponse était suffisante pour remettre en question le conseil d'administration de l'église unitarienne de Montréal.

Permettez-moi de dire et le redire, vingt ans protestataire en solo, voyage à l'odyssée, souffrance et toute une vie gâchée en criant son indignation contre une injustice. Il faut rappeler que M. Robin Edgard est resté seul tout le long de cette traversée, de ces contestations légales, de ces protestations devenant quasiment historiques, vu leur nombre compté par milliers. À aucun moment, M. Robin Edgar n'avait prononcé ou posé de geste violent à l'encontre ni de celui qui l'a humilié et expulsé, ni à celle qui l'a agressée ou à ceux qui ont maintenus, pendant toutes ces années, une ligne dure de condamnation, en partie, arbitraire.

L'arrivée de Mme Sue Montgomery, mairesse (CDN-NDG)

Mme Sue Montgomery fut élue, le 5 novembre 2017, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de-Grâce. Elle avait déposé une plainte pour harcèlement criminel à l'encontre de M. Robin Edgard, le 05 décembre 2017, un mois après son élection.

Le mardi 26 février 2019 à la sortie de son procès, contre celui à qui elle reproche de ne pas avoir respecté les conditions émises par le tribunal à son endroit, elle avait déclaré aux journalistes ce qui suit: «*ça fait 20 ans que je passe devant lui, tous les dimanches quand je vais à l'église, c'est un régulier au conseil municipal, je le vois tout le temps, je ne sais pas ce qu'il compte faire*».⁷

Cette dernière phrase qui incrimine durement M. Robin Edgard, je la commenterai un peu plus loin, mais focalisons, tout d'abord, sur le reste de la déclaration. Mme Sue Montgomery confirme qu'elle connaissait M. Robin Edgard ou du moins qu'elle l'avait vu dans ses allées et venues devant l'église unitarienne de Montréal et ceci depuis 20 ans. Elle confirme également qu'elle est au courant de ses protestations, mais elle ne les dévoile pas. Vraisemblablement, elle n'a que la version du pasteur Ray Drennan, imprimée dans les esprits des fidèles de l'église unitarienne de Montréal depuis l'événement déclencheur. Personne n'a eu d'ailleurs l'audace d'aller entendre la version de M. Robin Edgard. Au fil du temps, la version du pasteur Drennan est devenue sacrée dans les esprits des fidèles.

Noter en toute évidence que Mme Sue Montgomery demeure membre permanente de l'église unitarienne de Montréal et ceci depuis au moins vingt ans. Le gain de cette manœuvre judiciaire revient au bénéfice, d'abord, à cette sinistre église, puis au poids de l'image qu'elle tente d'étendre au milieu des fidèles.

En 2007, Mme Diane Olenick Rollert venait juste d'arriver au poste de pasteure à l'église unitarienne de Montréal. Elle fut amenée à recueillir les signataires des membres envisageant de finir avec les protestations de M. Robin Edgard. Mme Sue Montgomery n'était pas seulement,

⁷ <https://www.tvanouvelles.ca/2019/02/26/une-mairesse-en-a-assez-detre-harcelee-1>

l'une des signataires, mais elle orchestrait la manigance, sauf que, face au pacifisme hautement marqué de M. Robin Edgar, l'autorité n'a pu brimer l'exercice d'un droit acquis.

Encore, lors de ce fameux procès du 26 février 2019, Mme Sue Montgomery fut accompagnée par M. Bill Gilsdorf, un membre prestigieux du conseil d'administration de l'église unitarienne de Montréal. Malgré l'âge avancé de ce membre influent de l'église et la fatigue qui s'envole son visage, M. Gilsdorf n'a pas quitté l'élue une fraction de seconde. Mes yeux curieusement le suivaient dans le couloir du palais de la justice de Montréal. M. Gilsdorf traînait les pas en arrière-train de M. Sue Montgomery et sa présence n'était pas anodine non plus.

Il faut admettre que Mme Sue Montgomery a réussi d'inculper, M. Robin Edgar dans cette première manche. Elle a réussi à le faire déclarer coupable de bris de conditions. L'avocat de M. Robin Edgar, Me Jordan Trevick ne semblait pas avoir suffisamment de panache en défense et aux heures de la rédaction de ces lignes, je viens d'être informé que M. Robin Edgar vient de déposer à la Cour du Québec un appel à la décision rendue par le juge Dennis Galiatsatos, le 12 mars 2019. L'appel est fait sans l'aide d'avocats et il souhaitera affronter son procès demain le 23 avril 2019 sur le fond de la même manière. Autrement dit, il se peut qu'il présente sa défense seul.

Reprenant finalement cette question venimeuse lancée à l'adresse du juge Dennis Galiatsatos le 26 février 2019, « ça fait 20 ans que je passe devant lui [...] je ne sais pas ce qu'il compte faire? » puis elle va l'ajouter à sa sortie de la salle: « *je pense beaucoup à l'incident de Pauline Marois, quand Henry Bain a tenté de la tuer ... la police me dit qu'il n'est pas violent, mais c'est la violence psychologique. Les Henry, Marc Lépine, Valery Fabrikant, tous ces gens qui ont fini par en tuer d'autres n'avaient pas d'historique de violence. On ne sait jamais ce qui peut arriver. Et cet homme a clairement une obsession à mon sujet, depuis 20 ans* ». ⁸ Ceux sont les paroles de Mme Sue Montgomery. Elle n'a pas chômé pendant toutes ces années en exerçant sa profession de journaliste juridique au journal de La Gazette. Elle sait parfaitement choisir les mots de calibre, les termes infiniment justes à semer le doute. Elle mesure la profondeur de l'interrogation qui paralyse l'esprit de la cour. Qui peut se lancer dans une telle équation à géométrie multiple, sans risque au bout de la ligne ?

M. Robin Edgard était farouchement contre l'élection de Mme Sue Montgomery. Il a tout fait pour lui barrer la route. C'est le devoir de tout citoyen soucieux du bien commun de la population. Cette femme-là, à notre avis, ne mérite pas la confiance des résidents de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace. Elle est la première à savoir que M. Robin Edgar est totalement innocent. Le jeter froidement à la vindicte populaire est un crime impardonnable.

Espérant voir la justice triomphante, nous allons faire en sorte que d'autres militants reprennent le combat de M. Robin Edgar.

Hadj Zitouni, président du Mouvement Action Justice.

⁸ <https://www.lapresse.ca/-une-elue-temoigne-contre-un-homme-accuse-de-la-harceler.php>

